

INSCRIPTION et REGLEMENT
MARCHE GASTRONOMIQUE et ARTISANAL NOCTURNE
3 AOUT 2019
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

Convention entre

- La ville de Saint-Jouin-Bruneval, représentée par son Maire, François Auber, d'une part,
- Et, d'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

Pour les professionnels :

Raison sociale :

N° de registre du commerce :

Activité :

Il est convenu ce qui suit :

La ville de Saint-Jouin-Bruneval organise, au titre de l'année 2019, la 11^{ème} édition du marché nocturne artisanal et gastronomique fixée le samedi 3 août 2019 dans le centre-bourg à partir de 17h.

L'objectif de ce marché est d'animer la ville et de dynamiser le commerce local. Il est suivi d'un feu d'artifice tiré à 22h30.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques (fourniture des branchements électriques...) pour organiser le marché et s'engage à en assurer la promotion (communiqués de presse, annonces radio, flyers, affiches, panneau communal lumineux...).

La commune sera également :

- Présente pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité.
- Placer les exposants
- Encaisser les inscriptions.
- Assurer l'animation du marché (musique, bal...)

L'exposant s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur ci-après :

Article 1 : conditions de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels ou les particuliers ou encore les associations dont l'activité est en rapport avec l'artisanat, la fabrication d'objets ou de denrées alimentaires artisanales, dans une logique de développement durable (pas de marchandises importées). Si l'article 1 n'était pas respecté par l'exposant, il se verrait refuser la possibilité d'exposer jusqu'au jour même du marché nocturne. Aucun exposant non inscrit ne sera accepté le jour même. Les exposants dont les dossiers seront incomplets peuvent aussi se voir refuser le droit de s'installer.

Article 2 :

Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives (retour de la présente convention complétée et signée) et avoir acquitté les droits d'inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants :

- Photocopie de leur carte d'identité
- Pour les professionnels leur carte provolet
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Article 3 : tarif d'inscription

Les exposants résidant dans la commune de Saint-Jouin-Bruneval sont exonérés de droits d'inscription (mais doivent fournir quand même les documents administratifs).

La participation au marché, pour les non-résidents, est payante, et est à régler au moment de l'inscription, accompagné du présent document complété et signé et des autres documents demandés. La date limite de réception des inscriptions est fixée au 15 juillet 2019.

Tarif : forfait de 3 mètres linéaires et branchement électrique : 25€

Le mètre supplémentaire : 10€

La taille des stands ne pourra excéder 12 mètres linéaires.

Article 4 : propreté et respect des lieux

Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres. Ils doivent se munir de sacs poubelle transparents (dispositif Vigipirate). Les déchets devront être rassemblés en fin de marché afin d'en faciliter le ramassage par les bénévoles et les employés communaux.

Article 5: IMPORTANT économie d'énergie

Les exposants sont tenus d'équiper leur stand en **éclairage basse consommation**, sous peine de se voir refuser l'utilisation de leur matériel (risque de surchauffe des installations et de coupures si la consommation est trop importante).

Article 6 : circulation des véhicules

Le déballage a strictement lieu dans la plage horaire 13h30-16h30.

Tout accès de véhicule sur le marché est interdit de 17h à minuit, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur. Les véhicules municipaux de Saint-Jouin-Bruneval, les secours et les représentants de l'ordre sont les seuls autorisés à circuler en cas de besoin.

Pour les riverains, les accès et les stationnements rue du Général de Gaulle, place Claude Cheinisse, rue du Gymnase, rue des Frênes et rue du 8 mai 1945 seront interdits entre 13h le samedi 3 août et 1h du matin le dimanche 4 août.

Les véhicules des exposants, sauf autorisation spéciale de véhicule sur le stand (**précisée à l'inscription**), seront, après le déballage, stationnés dans les parkings aménagés pour eux. Les exposants qui ont absolument besoin de leur véhicule à proximité de leur stand, ou vendant dans leur véhicule, devront impérativement le préciser au moment de l'inscription en en spécifiant la taille (attention : il n'est pas possible de demander 3m de stand si votre véhicule en fait 4 !).

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché, avec des bicyclettes, deux-roues, voitures, exception faite des poussettes et véhicules de personnes à mobilité réduite.

Il est également interdit aux commerçants de circuler pendant ces mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses, fardeaux malpropres ou encombrants, comme d'utiliser pour transporter leurs marchandises ou matériels des chariots ou voitures.

Article 7 : emplacements

Le marché se tiendra en centre bourg, place Claude Cheinisse, et rue du Général de Gaulle. L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'à condition d'être accompagné par un des membres organisateurs. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucune réclamation ne sera acceptée. Les stands seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions, mais aussi des besoins (nombre de mètres demandés, véhicule ou non sur le stand, demande de regroupements d'exposants), et alternance des marchandises proposées. Les exposants inscrits recevront avant le 1er août leur numéro de stand et les instructions pour y accéder.

Aucun exposant ne peut s'installer sans vérification de l'inscription et autorisation de l'organisateur.

Les installations des commerçants devront respecter les marquages au sol des emplacements et laisser libres les accès aux portes et portails des riverains. Ils devront également respecter les alignements autorisés, pour des questions de sécurité (accès des véhicules de secours d'urgence).

Article 8 : matériel et responsabilité

Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition : tables, chaises, barnum ou parasol, rallonges électriques, spots...

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens ou aux personnes, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements communaux ou loués par la commune. Ils doivent être pour cela couverts par leur assurance et en fournir l'attestation.

Les exposants veilleront à respecter les plantations aux abords de leur stand.

Article 9: règles de bonne conduite et respect du présent règlement

Tout exposant inscrit s'engage à adopter un comportement courtois envers les organisateurs et les autres exposants. Toute attitude trop vindicative ou agressive peut entraîner l'annulation immédiate de son inscription sans remboursement.

En cas de non-respect de ce règlement, la ville de Saint-Jouin-Bruneval peut mettre fin à la participation de l'exposant sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Article 10 : défection

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur. L'exposant qui annule sa participation devra le signaler au plus vite pour que son stand puisse être réattribué

A compléter obligatoirement :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse mail :

Pour les professionnels

Raison sociale :

N° de registre du commerce :

Activité :

Emplacement forfaitaire 3m	25,00 €
Mètre linéaire supplémentaire m X 10€ =
Total

Participation antérieure : OUI NON
Marchandises exposées à la vente.....
Véhicule nécessaire sur le stand : OUI NON taille :

Constitution du dossier :

Documents	Cocher les documents fournis
Inscription et règlement complétés et signés	
Photocopie de la carte d'identité	
Carte de professionnel	
Chèque de règlement	
Attestation d'assurance	

Le chèque de règlement est à libeller à l'ordre du **Trésor Public**

Fait à Saint-Jouin-Bruneval, le 22 janvier 2019

Le Maire,

L'exposant,